62 217 846 Département du Pas-de-Calais (62) Commune de Vermelles	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DELCCAS2024_01** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Séance du 12 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 13 Nombre de délégués présents : 7 Nombre de procurations : 4 Nombre d'absents : 2 Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine OPILA vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain DE CARRION, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		100 131.56		15 694.20		115 825.76
Opérations de l'exercice		5 743.64	46 429.60	52 291.90	46 429.60	58 035.54
TOTAUX		105 875.20	46 429.60	67 986.10	46 429.60	173 861.30
Résultats de clôture		105 875.20		21 556.50		127 431.70
Restes à réaliser	3 132.00				3 132.00	
TOTAUX CUMULES	3 132.00	105 875.20		21 556.50	3 132.00	127 431.70
RESULTATS DEFINITIFS		102 743.20		21 556.50		124 299.70
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « HENRI LUCAS »						
Résultats reportés				59 186.86		
Opérations de l'exercice			586 119.05	629 746.01		
TOTAUX			586 119.05	688 932.87		
Résultats de clôture				102 813.82		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS				102 813.82		

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-CA2023-BF

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Anne HERIPRET – Colette LENNE – Sylvie CRETON – Estelle CHEVALIER – Martine FRERE

Sceau du CCAS

Pour expédition conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-CA2023-BF

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_02-DE

Département du Pas-de-Calais
Commune de VERMELLES
CCAS et Résidence Autonomie

DELCCAS2024_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2024
Concernant l'approbation du compte de gestion par Nicolas DEFOORT, et Monique LATOUR - Trésoriers municipaux

Le Conseil d'administration, réuni sous la Présidence de Alain DE CARRION, Président du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Le Président,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Le secrétaire de séance
Colette LENNE

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.2024
Et de la publication le 26.03.2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-CA2023-BF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC
N° 62061
Le : 19/02/2024
Cadre INITIF

IDENTIFIANT BUDGET 57500
N° de SIRET 26620846100019

CCAS DE VERMELLES
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M NICOLAS DEFOORT
Mme Monique LATOUR

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/05/2023
DU 01/06/2023 AU 19/02/2024

Population 4809
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 37

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-CA2023-BF

DU POSTE COMPTABLE : 062061 | NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BETHUNE | ETABLISSEMENT : CCAS DE VERMELLES
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

S DE VERMELLES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
budgétaires totales (a)	101 876,92	57 894,20	159 771,12
ecette émis (b)	5 743,64	52 291,90	58 035,54
de titres (c)			
ttes (d = b - c)	5 743,64	52 291,90	58 035,54
ns budgétaires totales (e)	101 876,92	57 894,20	159 771,12
s (f)		46 833,01	46 833,01
de mandats (g)		403,41	403,41
ttes (h = f - g)		46 429,60	46 429,60
L'EXERCICE			
édent	5 743,64	5 862,30	11 605,94
(h - d) Déficit			

U POSTE COMPTABLE : 062061 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BETHUNE ETABLISSEMENT : CCAS DE VERMELLES
ETAT : II-2

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-CA2023-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

DE VERMELLES Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
principal					
ent	100 131,56		5 743,64		105 875,20
ent	15 694,20		5 862,30		21 556,50
TOTAL I	**115 825,76**		**11 605,94**		**127 431,70**
s des services à dministratif VERMELLES - FPA ent					
Fonctionnement	59 186,86		43 626,96		102 813,82
Sous-Total	**59 186,86**		**43 626,96**		**102 813,82**
TOTAL II	**59 186,86**		**43 626,96**		**102 813,82**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**175 012,62**		**55 232,90**		**230 245,52**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELCCAS2024_03
SEANCE DU 12 MARS 2024
Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
CCAS DE VERMELLES

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Alain DE CARRION
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- le 12 MARS 2024
- ce jour

Considérant que les opérations comptables sont régulières
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 21 556.50 €
- un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent **Déficit**	
A) EXCEDENT AU _____ • Exécution du virement à la section d'investissement (1) • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	21 556.50 €
B) DEFICIT AU _____ Déficit à reporter	

Fait à Vermelles, le 12 MARS 2024
Le Président,
Alain DE CARRION
Délibéré par le Conseil d'Administration,
A Vermelles, le 12 MARS 2024

Nombre de membres en exercice :	13	Certifié exécutoire par le Président,
Nombre de membres présents :	7	
Nombre de procurations :	4	Compte tenu de la réception
Nombre de suffrages exprimés :	11	En Sous-Préfecture, le 25.04.2024
Votes :		Et de la publication, le 25.04.2024
Contre :		
Pour :	11	A Vermelles, le 25.04.2024
Abstention(s) :		Le Président,
Date de convocation :	4.03.2024	Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELCCAS2024_04

SEANCE DU 12 MARS 2024

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CCAS - FPA DE VERMELLES

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Alain DE CARRION
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- Le 12 MARS 2024
- ce jour

Considérant que les opérations comptables sont régulières
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 102 813.82 €
- un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent **Déficit**	
A) EXCEDENT AU _____ • Exécution du virement à la section d'investissement (1) • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	102 813.82
B) DEFICIT AU _____ Déficit à reporter	

Fait à Vermelles, le 12 MARS 2024
Le Président,
Alain DE CARRION
Délibéré par le Conseil d'Administration,
A Vermelles, le 12 MARS 2024

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	7
Nombre de procurations :	4
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes :	
Contre :	
Pour :	11
Abstention(s) :	
Date de convocation : 4.04.2024	

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception
En Sous-Préfecture, le 25.04.2024
Et de la publication, le 25.04.2024

A Vermelles, le 25.04.2024
Le Président,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 5 courant.

DELCCAS2024_05.1

Pour :
Contre :
Abstentions :

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Anne HERIPRET – Colette LENNE – Sylvie CRETON – Estelle CHEVALIER – Martine FRERE
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Martine FRERE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Christine PICAVET qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
Patricia SALMON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Colette LENNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Vu l'article L 2312-1 du CGCT
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposant aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par Monsieur le Président au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure concernant le CCAS ainsi que la Résidence Autonomie Henri Lucas gérée par le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2024 et entendu les explications sur ce document.

Prend acte du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la présente délibération.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Colette LENNE

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.24
Et de la publication le 26.03.24

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

VILLE DE VERMELLES - CCAS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :
- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

En conséquence, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil d'administration du CCAS de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière de la commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement du CCAS.

Le budget 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la municipalité et de la population vermelloise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations du projet de loi de finances pour 2024 ainsi que la situation financière locale.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte complexe et une grande instabilité dans un environnement macro-économique qui connait depuis ces dernières années des tensions inédites avec l'enchainement de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

Selon l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique) les perspectives de croissance restent moroses. En 2024 la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. La croissance du PIB mondial est estimée à + 3 % en 2023 et devrait opérer un recul à + 2.7 % en 2024.

Au niveau de la zone euro

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse et selon la Banque Centrale européenne la croissance en zone euro restera faible à court terme.

Après une chute de l'inflation plus rapide que prévu ces derniers mois, la Banque centrale européenne (BCE) a revu à la baisse ses prévisions.La hausse des prix moyenne dans la zone euro devrait ainsi atteindre 2,7 % en 2024.

Les projections macroéconomiques de septembre 2023 établies par les services de la BCE pour la zone euro tablent sur une inflation moyenne de 5,6 % en 2023, 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025. les services de la BCE ont sensiblement révisé à la baisse leurs projections de croissance économique. Ils s'attendent désormais à une croissance économique dans la zone euro de 0,7 % en 2023, 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Les risques à la hausse pesant sur l'inflation comprennent d'éventuelles nouvelles tensions en ce sens sur les coûts de l'énergie et des produits alimentaires. De mauvaises conditions météorologiques, et l'évolution de la crise climatique plus généralement, pourraient entraîner des augmentations des prix des produits alimentaires supérieures aux anticipations.

Au niveau national

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024 mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient subir encore des perturbations et les banques centrales seraient amenées à relever encore les taux d'intérêt et les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Par ailleurs le ralentissement de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance dans le monde.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 :

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros.

La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des seules communes devrait permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53% du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions d'euros, du périmètre aux aménagements de terrain (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement, la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif).

Mesures intéressant plus particulièrement les communes

. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : les bases d'impositions des locaux d'habitation qui déterminent les montants des taxes foncières devraient être augmentées de 3.8 % en 2024.
La version initiale du Projet de Loi de Finances 2024 ne prévoit pas de plafonnement à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, tel qu'il est codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts.

. La Dotation Globale de Fonctionnement : L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la DGF allouée aux collectivités locales à 27,15 mds €.
L'enveloppe de la DGF progresse de + 220 M€ par rapport à 2023.
A travers cette dotation l'Etat confirme son soutien aux collectivités locales, mais dans des proportions moins importantes : en 2023 la DGF avait ainsi connu une hausse de 320 M€ par rapport à 2022.

. Cette progression est « fléchée » sur les dotations de péréquation :
o DSU : + 90 M€ (idem 2023)
o DSR : + 100 M€
o Dotation d'intercommunalité (EPCI) : + 30 M€

. En réalité la dotation d'intercommunalité progresse de 90 M€, dont 30 M€ financés par une augmentation de la DGF et 60 M€ par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI

. La version initiale du PLF2024 n'écarte pas, comme en 2023, le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire allouée aux Communes
Ce dispositif permet notamment de « prélever » sur la dotation de certaines communes la hausse de la dotation forfaitaire d'autres communes du fait de l'accroissement de leur population.

. Le « filet de sécurité »
Le dispositif mis en œuvre par l'Etat en 2022 et en 2023 pour allouer une subvention aux Communes les plus fragilisées par l'augmentation de leurs dépenses énergétiques et des charges de personnel (mesures salariales édictées au plan national), n'est pas reconduit en 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

. Les dotations de soutien à l'investissement

Les principales dotations (DETR, DSIL, ...) sont pérennisées et le Fonds Vert (créé en 2023) est abondé à hauteur de 2,5 Mds €, en augmentation de + 500 M€ par rapport à 2023.
Par ailleurs le PLF 2024 renforce l'objectif chiffré de « verdissement » des dotations, de manière à réorienter les investissements locaux en direction de la transition écologique.
Toutefois le PLF 2024 ne rend pas obligatoire la mise en place de « budgets verts » dans les collectivités locales

. Nouvelles mesures impactant la masse salariale

Des mesures salariales ont été prises courant 2023, elles auront un impact en année pleine en 2024 :
Augmentation du point d'indice en juillet 2023 (+ 1,5 %) et autres mesures spécifiques ciblant les bas salaires.
D'autres mesures sont annoncées pour 2024 et les années suivantes :
A partir de janvier 2024 tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice.
Le gouvernement a également annoncé une réévaluation du taux de cotisation pour la CNRACL, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.
Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurance incapacité, invalidité) et de complémentaire santé (mutuelle) des agents.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

LES BUDGETS DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE EN 2023

CCAS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	46 429.60 €
RECETTES	:	52 291.90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	:	5 862.30 €
Résultat N-1 reporté	:	15 694.20 €
RESULTAT 2023	:	21 556.50 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	0.00 €
RECETTES	:	5 743.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	:	5 743.64 €
Résultat reporté N-1	:	100 131.56 €
RESULTAT 2023	:	105 875.20 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	3 132.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 21 556.50 €

Excédent reporté en fonctionnement : 21 556.50 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	556 119.05 €
RECETTES	:	629 746.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	:	43 626.96 €
Résultat reporté N-1	:	59 186.86 €
RESULTAT 2023	:	102 813.82 €

AIDE SOCIALE LEGALE 2023

PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES :

Nombre de dossiers instruits :

A.P.A. A DOMICILE : ***32***

APA EN ETABLISSEMENT : ***0***

CARTE D'INVALIDITE : ***17***

CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT : ***17***

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT – LONG SEJOUR : ***5***

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT EN MAISON DE RETRAITE ***0***

FONDS SOLIDARITE ENERGIE :

Principe de prise en charge totale ou partielle de certaines factures d'énergie : eau, électricité, gaz.

Intervention EAU-VEOLIA : (43 dossiers instruits pour un montant d'aide de 2610 €).

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

***Le montant de la dotation Veolia a fortement baissé sur l'année 2023**, ayant pour conséquence la nécessité de diminuer les montants attribués sur l'aide de fin d'année 2023 en direction des familles inscrites sur l'aide alimentaire du CCAS.*

Intervention Electricité et Gaz :* 6 dossiers *(4 validés pour un montant d'aide globale de 2574.45 € 1 refus et 1 rejet)

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

Principe de prise en charge totale ou partielle d'une dette de loyer, voire de la caution, du premier loyer, des ouvertures de compteurs.

(7 Dossiers, dont 5 validés) :

- ***1 accord : Recevabilité logement non identifié ;***
- ***3 accords : Dépôt de garantie + 1er loyer hors charge + ouverture des compteurs ;***
- ***1 accord : Aide en fin de période probatoire ;***
- ***1 rejet : Dépôt de garantie + 1er loyer hors charge… ;***
- ***1 classé sans suite : FSL logement non identifié.***

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PRIORITAIRE AU TITRE DU CONTINGENT PREFECTORAL :

Dispositif Préfectoral permettant de positionner des candidats au logement sur une procédure permettant d'accélérer le positionnement et donc l'attribution d'un logement en fonction de certains critères sociaux comme l'ancienneté de la demande, un logement actuel insalubre, personne sans abri, personne victime de violences conjugales, surpeuplement.

(10 Dossiers dont 5 validés par la sous prefecture) :

- ***4 accords***
- ***1 accord avec transformation en syplo qui est une demande d'un niveau supérieur (concernant une femme sans abri) ;***
- ***1 dossier classé, en raison d'un relogement rapide sur la commune (hors contingent) ;***
- ***1 refus (Mère isolée avec 2 enfants non dépourvue de logement, mais grâce à notre partenariat avec les bailleurs de la ville, Mme a obtenu un relogement rapide) ;***
- ***1 refus (couple non dépourvu de logement) ;***
- ***1 refus (manque d'éléments et absence de retour du demandeur).***

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

Notre Centre Communal d'Action Sociale est à la fois instructeur des demandes de RSA, référent dans la Sphère Solidarité et référent en Accompagnement Socio Professionnel du 1 janvier au 31 Décembre 2023

- **Objectif de *20 places d'accompagnement en sphère solidarité***
  25 personnes ont bénéficié de cet accompagnement : dont 3 hommes et 22 femmes
  Objectif : *80 entretiens à effectuer - 100 réalisés*

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

-
- ***Objectif de 30 places d'accompagnement Socio Professionnel***
  39 personnes ont bénéficié de cet accompagnement : Dont 12 hommes et 27 femmes
  Objectif : *240 entretiens à effectuer - 240 réalisés*

En sphère Solidarité, le public ciblé :

- Rencontre plusieurs freins périphériques lourds (logement, santé, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité ;
- En situation d'isolement, non autonome ;
- Nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes ;
- Non employable dans les 24 mois ;
- En attente d'ouverture d'autres droits – proches de la retraite, AAH ;
- Faire respecter le cadre légal du RSA.

En accompagnement socio professionnel, le public ciblé :

- En capacité de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle à moyen et long terme ;
- Pas obligatoirement inscrit au Pôle Emploi ;
- Rencontrant plusieurs freins périphériques ;
- Employable dans les 18 mois ou plus ;
- Nécessitant un accompagnement avec une visée insertion professionnelle.

Nombre de demandes de RSA Instruites au CCAS : (*1 en 2023*).

Poursuite de la baisse significative des demandes d'année en année, en raison de la possibilité pour les administrés de réaliser la demande eux-mêmes, directement sur internet.

Afin de sauvegarder la permanence CAF au sein des locaux du CCAS, nous dirigeons les administrés de manière réfléchie vers cette permanence lorsque les demandes peuvent être traitées dans les quelques jours qui suivent.

Demandes de suspension du RSA transmises par les référents RSA : *(4 en sphère solidarité et 12 en accompagnement socio-professionnel).*

En 2023, **Clélia LESAGE a assuré le suivi d'allocataires du RSA en sphère solidarité**, tout en assurant le suivi et la coordination des ateliers collectifs mis en place au CCAS.

Son implication à la fois dans l'accompagnement individuel et sur des temps collectifs, lui a permis de mieux connaitre les allocataires du RSA, d'instaurer une relation de confiance, de les observer, encourager, d'évaluer leurs potentiels et de les aider à construire et avancer dans un projet social, pour tendre par la suite vers un projet socio professionnel.

En 2023, **Corinne GUILLEMANT et Clélia LESAGE ont assuré en binôme l'accompagnement socio professionnel,** avec pour objectif que Clélia puisse reprendre l'ensemble des suivis en accompagnement socio-professionnel début d'année 2024, avec des allocataires du RSA qu'elle connait et qui n'ont pas subi la nécessité de ré expliquer leur histoire, parcours...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

Quelques chiffres liés à notre accompagnement :

Nombre de bénéficiaires suivis durant l'année 2023 : ***64 personnes***

- **15 hommes**
- **49 femmes**

En 2023,

7 Sorties en sphère solidarité :

- 2 (Orientation vers l'accompagnement socio pro) ;
- 2 (Reprise d'activité du conjoint) ;
- 1 (Orientation vers France travail) ;
- 2 (Déménagement).

15 Sorties en accompagnement socio pro :

- 6 (reprise d'activité professionnelle) = ***15.39% de sorties positives*** dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel ;
  - 1 (Relais Vermellois-marché des collèges) ;
  - 1 (Remplacement/Agent d'entretien/Mairie de Vermelles) ;
  - 1 (Remplacement/Agent d'entretien/Mairie de Vermelles) ;
  - 1 (Emploi en CDI/Hôpital de lens) ;
  - 1 (Emploi en alternance/BTS dans l'informatique) ;
  - 1 (Emploi PEC Parcours Emploi Compétences/Agent d'entretien Mairie de Vermelles).
- 3 (Déménagement).
- 3 (Reprise d'activité du conjoint).
- 3 (Réorientation vers la sphère solidarité).

Nombre de bénéficiaires inscrits sur la formation PER (Parcours Emploi Réussite sur 2023) :

- 12 personnes sur une durée de 6 mois, avec un à deux stages d'immersion en entreprise.
- 3 personnes sorties de cette formation travaillent actuellement pour le Relais Vermellois tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-pro au CCAS.

Depuis 2023 : Afin de lever les freins liés au problème de mobilité pour intégrer le PER, Mesdames LESAGE et GUILLEMANT (avec accord de Monsieur DE CARRION et de Madame LENNE) ont fait la démarche de mettre en place et d'assurer une navette en voiture (matin/soir), pour accompagner les personnes non véhiculées à se rendre au Sivom de l'Artois (La durée d'un aller simple en transport en commun est de 1h50).

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

ATELIERS D'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :

ATELIERS CUISINE-COUTURE ET TRAVAUX MANUELS ET JARDINAGE : Ce sont des ateliers d'inclusion sociale qui rassemblent des dames et hommes majoritairement bénéficiaires du RSA mais aussi d'autres publics (demandeurs d'emploi, dames isolées...). Ces ateliers permettent :

- De rompre l'isolement ;
- Tisser du lien social au travers des échanges dans le groupe, mais également lors des manifestations auxquelles elles participent (dans les écoles, lors du salon Loisirs créatifs, le marché de Noel...).

Ces ateliers, animés par des bénévoles, fonctionnent tous les lundis et vendredis après-midi (en dehors des vacances) et rassemblent en entrée et sortie permanente en moyenne, **29 Personnes**

Atelier cuisine :	***4***
Atelier couture :	***10 Brsa + 3 « autres ressources »***
Travaux manuels :	***5 Brsa + 2 « autres ressources »***
Atelier Jardinage :	***4 Brsa + 1 « autres ressources »***

ATELIERS LIES A LA PARENTALITE :

Tous ces ateliers que nous allons vous présenter sont cofinancés par le Réseau d'écoute d'appui à la parentalité ***(REAAP), la Caisse d'Allocations Familiales, les familles*** *pour la sortie familiale, et* ***le CCAS.***

GROUPES D'ECHANGES : cet atelier réunit, un jeudi tous les 2 mois sur une durée de 2h, des mamans en recherche de repères éducatifs au sein de la famille, de l'école, de la société, mais aussi en quête de reconnaissance tout en rompant leur solitude voire leur isolement. (***9 mamans participantes, dont 1 autre ressource) ;***

PREPARATION DES ATELIERS RECREATIFS : Le mardi sur une durée d'une heure trente (en amont de l'atelier récréatif), les mamans sont invitées à préparer le contenu du futur atelier récréatif. L'objectif de ces temps de préparation est de proposer un moment d'échanges et de discussion entre adultes autour de la mise en place des activités et du rôle de parent. (***8 mamans participantes, dont 1 autre ressource) ;***

ATELIERS RECREATIFS ET LES TEMPS FESTIFS : 10 mercredis dans l'année, sur une durée de 2h, les Parents se réunissent avec leurs enfants, pour participer à un atelier, animé par des professionnels et les mamans, dont les activités sont variées. ***Les ateliers récréatifs (au nombre de 6)*** : Jeux de société, atelier cuisine, travail manuel, fabrication de jeux avec des objets récupérés. ***Les temps festifs (au nombre de 4)*** : en avril, une kermesse avec des jeux d'eau. En juin, un grand jeu de l'oie. En octobre : un grand jeu autour d'halloween et pour conclure l'année en novembre, c'est un spectacle qui a été proposé aux familles. (***10 mamans participantes, 22 enfants, dont 3 autres ressources) ;***

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

SORTIE FAMILIALE : Chaque année est organisée une sortie familiale en faveur des familles fréquentant les différents ateliers. Cette sortie, en autocar, permet à nos familles, de se retrouver dans un environnement inconnu, de partager des moments de détente et de loisirs mais aussi de renforcer les liens parents/enfants. Cette année, les familles se sont rendues à Bagatelle, le vendredi 7 juillet 2023. **48 participants *(14 mamans, 4 papas, 30 enfants)*.**

L'ARBRE DE NOEL : Organisation d'un arbre de Noël **le mardi 5 décembre 2023**, spectacle et cette année, buffet sucré et chocolat chaud, en faveur des enfants et des parents **(20 mamans, 4 papas, 40 enfants),** fréquentant nos différents ateliers : cuisine, couture, travail Manuel, jardinage, groupes d'échanges et ateliers récréatifs.

AUTRES ACTIONS MISES EN PLACE EN 2022 QUI SE SONT POURSUIVIES EN 2023 :

PASS NUMERIQUE : Le Département a prolongé l'accès au Pass numérique sous forme de carnet composé de 5 à 10 chèques (Pass), permettant de recevoir un accompagnement numérique dans une structure adaptée.

en 2023 : les *10 aînés et 10 allocataires du RSA inscrits sur 2022 ont pu accéder à une seconde session de formation, 2h/par semaine, durant 5 semaines* .

En parallèle à ce projet, le CCAS a poursuivi son partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay – Artois Lys Romane, afin d'organiser des **REUNIONS DE SENSIBILISATION SUR LES DANGERS ET ARNAQUES SUR INTERNET** (usage réseaux sociaux, spam par mail, achat en ligne...).

- **14 ainés et allocataires du RSA ont pu à nouveau participer à une réunion de sensibilisation sur 2023**

ATTESTATION D'ACCUEIL :

Document permettant à des Vermelloises ou Vermellois de pouvoir accueillir de la famille ou des amis de nationalité étrangère avec un visa *touristique de 3 mois.*

DELIVRANCE D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL en 2023 : *3*

PROCEDURE SUR LES LOGEMENTS INSALUBRES :

Des Relevés d'Observations Logement sont effectués par le CCAS qui ensuite les transmet aux autorités compétentes afin d'éradiquer ces logements indécents voire insalubres. Le CCAS est aidé dans cette mission par l'Agence Régionale de Santé, les services du Département, la communauté d'agglomération et SOLIHA association mandatée par cette dernière.

En 2023 : Pas de nouveau dossier

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

INFORMATIONS PREOCCUPANTES :

Documents administratifs permettant de déclarer une situation « dangereuse » au regard d'enfants à l'autorité compétente à savoir le Département. ***En 2023, (6 informations préoccupantes transmises).***

DOMICILIATION :

La domiciliation est la possibilité pour un individu de faire domicilier son courrier au CCAS et ainsi lui permettre de faire valoir ses droits (Sécurité Sociale, France travail, Caisse d'Allocations Familiales...).

(5 demandes instruites et validées en 2023).

AIDE SOCIALE FACULTATIVE 2023

COLIS AUX PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS DE LA COMMUNE :

Attribution d'un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus à la période de Noël.

(Cette année ce sont 397 colis qui ont été remis au domicile des administrés).

COLIS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Le CCAS attribue, sur inscription, un colis aux personnes majeures, ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle, titulaire de l'allocation Adulte Handicapé ou de la carte d'invalidité à 80% et plus, âgées de moins de 70 ans. (***Cette année ce sont 17 colis qui ont été offerts).***

AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT OU D'AMENAGEMENT INTERIEUR OU EXTERIEUR POUR PERSONNES HANDICAPEES

Le CCAS peut attribuer des aides financières dans ce cadre en fonction du handicap mais aussi de la composition familiale et des ressources.

En 2023 : Pas de nouveau dossier

MUTUELLE COMMUNALE :

Depuis mai 2016 le CCAS a mis en place une mutuelle communale. Les administrés peuvent y adhérer lors des permanences mensuelles.

Le contexte continue à être défavorable, pour aller vers une baisse des tarifs.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

Actiom (Ma Commune Ma santé) travaillait en partenariat avec **la mutuelle MIEL** qui proposait des offres intéressantes pour les administrés de la ville, mais **MIEL** a été racheté en 2022, par ***Malakoff Humanis qui a décidé d'augmenter ses tarifs de 15%.***

Le président, la vice-présidente et la responsable du CCAS ont reçu en février 2023, le président de l'association **MISS (Mission Santé Sociale)**, afin de prendre connaissance d'une autre offre pouvant être proposée. Une convention a été mise en place à partir de juin 2023.

Depuis la signature de la convention avec MISS (Mission Santé Sociale), 52 vermellois ont fait le choix de s'affilier.

- **39 contrats de retraités et 13 familles actives.**

MISS met en place des contrats permettant de limiter l'inflation sur la couverture santé.

Une vérification est faite en fin d'année afin que les contrats de chacun restent bien placés au niveau tarifaire en fonction de l'âge et des garanties par rapport au marché.

En cas de besoin de changement de contrat, le permanencier contacte le client, pour lui proposer une autre offre tout en s'occupant de toutes les démarches, comme pour un nouveau contrat.

AIDE ALIMENTAIRE :

Le CCAS attribue des chèques de services auprès de certaines familles en fonction de la composition familiale et des ressources. Ces chèques sont destinés à l'alimentaire, l'hygiène et l'énergie. En 2023, en moyenne, ***(62 familles/personnes isolées ont été accompagnées, représentant 146 personnes pour un montant total de 23096 €).***

A titre comparatif :

En 2022, 51 familles/personnes isolées - représentant 154 personnes - montant total de 24166 €.

En 2021, 27 familles/personnes isolées - représentant 91 personnes - montant total de 21831 €.

AIDE FINANCIERE D'URGENCE :

Des aides peuvent être attribuées en Urgence pour des besoins de première nécessité : alimentaires, d'énergie et d'hygiène (***En 2023. 9 bons dont le montant s'élève à 432 €)***

A titre comparatif :

En 2022, 15 bons : 670 €

En 2021, 12 bons : 559 €

VISITES A DOMICILE : des visites sont réalisées à domicile à la demande mais aussi lors de situations délicates liées à des situations de loyers impayés, de factures d'énergie, de problèmes de comportement, d'isolement, de handicap. ***(Environ 30 visites à domicile en 2023)***

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

OPERATION SOLIDARITE : Cette action vise à sensibiliser les Vermelloises et Vermellois sur les difficultés que rencontrent certaines familles et les invite à effectuer un don au CCAS.

(En 2023, 540.00 € ont pu ainsi être collectés)

A titre comparatif :

En 2022, 750.00 €

En 2021 : 720 €

AIDE ADMINISTRATIVE SUR DE NOMBREUX DOSSIERS : auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre des Impôts, des caisses de retraites, de la Caisse primaire d'assurance maladie (plus d'une trentaine de dossiers instruits dans le cadre de la CSS (Complémentaire Santé Solidarité – ex CMU), de la Banque de France (accompagnement et instruction des dossiers).

PARTENARIAT

Le Centre Communal d'Action Sociale rassemble de nombreux partenaires dans le cadre de l'ensemble de ces missions :

- **Associations Caritatives :**
  - **Le Secours Populaire Français de Vermelles**, toujours disponible pour travailler avec l'équipe du CCAS, afin de débloquer en urgence, des situations dramatiques « Remplir des frigidaires vides et congélateurs », puis après constitution d'un dossier, attribuer des denrées lors de temps de distributions alimentaires ;
  - **Le Secours Catholique de Mazingarbe,** en mesure d'accorder des aides financières, après étude de la situation, dans leurs locaux à Mazingarbe ou en se déplaçant au CCAS pour rencontrer les administrés ayant des problèmes de mobilité ;
  - **Les Restos du cœur de Mazingarbe** ;

- **La Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **Le R.E.A.A.P ;**
- **Le Département du PAS DE CALAIS, dont particulièrement l'assistante sociale assurant deux permanences par mois, dans les locaux du CCAS ;**
- **Les Assistantes sociales de différents régimes de Sécurité Sociale mais aussi du Département, de la CAF, des Centres Hospitaliers ... ;**
- **Le Pôle emploi (France travail depuis le 1er janvier 2024) ;**
- **Des associations de réinsertion professionnelle, AFP2 i, Relais Vermellois, AVIEE, PLIE... ;**
- **Les organismes bailleurs sociaux et propriétaires privés ;**
- **Les Maisons France Services de Haisnes et de Mazingarbe ;**
- **La MDPH ;**
- **La Mission Locale ;**
- **Le Cheval Bleu (association œuvrant dans les problématiques de santé mentale) ;**
- **EMASA Lens (Equipe mobile d'Accompagnement et de soin en Addictologie) ;**
- **Les différents organismes de tutelle ;**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_5_1-DE

- **Des prestataires pour ses ateliers liés à la parentalité (UDAF, Caféméléon...) ;**
- **Les Etablissements Leclerc ;**
- **Proch'Emploi Région Hauts de France...**

RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS :

Le CCAS gère la Résidence Autonomie Henri LUCAS. La capacité de cet établissement, non médicalisé, est de 48 Appartements pouvant être occupés par des personnes seules ou des couples. Une restauration est effectuée sur place. De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année.

En 2023, le taux d'occupation était de 96.76 %

Loyer : personne seule : 17.89 €

Couple : 26.84 €

Restauration midi : 8.27 €

Restauration soir : 6.34 €

Soit 32.50 € par jour (environ 975 € par mois de 30 jours et 1007 € par mois de 31 jours)

Depuis juin 2023 une convention de mise à disposition de personnel a été passée avec le GCSMS « le pays de l'Artois » à Noyelles les Vermelles pour le remplacement d'Aurélie Guyot, directrice de la structure, partie travailler au Département.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CCAS

Le budget du CCAS pour 2024 sera identique à celui de 2023 avec la poursuite des actions mises en place par le CCAS

Résidence autonomie

La convention de mise à disposition de personnel passée avec le GCSMS de Noyelles les Vermelles est passée jusque fin juin 2024. Une décision sera prise sur le renouvellement éventuel de cette convention en fonction des propositions qui seront faites par le GCSMS sur l'accompagnement dans le pilotage et la gestion de la structure.

Au niveau budgétaire, cela n'a pas d'impact financier puisque le coût d'intervention du GCSMS est similaire aux charges de personnel du poste de direction antérieur.

Concernant les recettes, le budget prévisionnel 2024 a été transmis en fin d'année aux services du Département avec une demande de revalorisation des tarifs de 2.98 %.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 5 courant.

DELCCAS2024_06

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Anne HERIPRET – Colette LENNE – Sylvie CRETON – Estelle CHEVALIER – Martine FRERE
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Martine FRERE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Christine PICAVET qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
Patricia SALMON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Colette LENNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois de non titulaires

Monsieur le Président expose qu'il appartient au Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur, de créer des emplois de non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers de la Résidence Autonomie Henri Lucas.

Considérant que les effectifs doivent être renforcés afin de permettre de remplacer le personnel en congés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Président,

Décide de procéder à la création de 4 emplois d'adjoint technique non titulaires du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024.

Le personnel recruté répondra aux conditions d'accès à l'emploi d'adjoint technique et sera rémunéré sur la base de l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1.

Signale que les crédits sont inscrits au budget du CCAS-FPA articles 6413, 6451 et 647.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Colette LENNE

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-rendu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.24
Et de la publication le 26.03.24

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 5 courant.

DELCCAS2024_07

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Anne HERIPRET – Colette LENNE – Sylvie CRETON – Estelle CHEVALIER – Martine FRERE
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Martine FRERE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Christine PICAVET qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
Patricia SALMON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Colette LENNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'aide financière au Conseil départemental pour les missions « Référent RSA » et « Accompagnement professionnel »

Monsieur le Président rappelle que le Département a mis en place la mission de « référent solidarité » et « référent socio professionnel » dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'engagement du CCAS dans le dispositif du RSA,
Approuve le projet pour l'année 2024, relatif à la fonction de référent solidarité et sollicite l'aide financière du Département selon le plan suivant : 39 accompagnements socio professionnels pour un financement de 7 500.00 € et 25 accompagnements solidarités pour un financement de 3 200.00 €.

Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Colette LENNE

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.24
Et de la publication le 26.03.24

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240312-DELCCAS2024_08-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 5 courant.

DELCCAS2024_08

Pour : 11
Contre :
Abstentions :

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Anne HERIPRET – Colette LENNE – Sylvie CRETON – Estelle CHEVALIER – Martine FRERE
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Martine FRERE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Christine PICAVET qui a donné procuration à Estelle CHEVALIER
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
Patricia SALMON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Colette LENNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une parcelle appartenant au CCAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 180 - Rue Montpellier pour 243 m², donné en location, par bail, à Madame Francyne François.

Il informe l'assemblée que Madame Francyne François domiciliée 62 Rue Montpellier est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.
Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques - Service du Domaine a estimé, par un avis en date du 22 janvier 2024, la valeur vénale du bien à 7 500 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide la cession de la parcelle AL n° 180, sise Rue Montpellier d'une superficie de 243 ² à Madame Francyne François au prix de 7 500 €.
Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant auprès de l'étude de Maître Anaïs Rohart, Notaire à Vermelles à qui la rédaction de l'acte est confiée.
Les frais d'actes notariés et taxes consécutives à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Colette LENNE

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.24
Et de la publication le 26.03.24